

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 18 JUIN 2024 AU 03 JUILLET 2024**

# **RECUEIL DES DELIBERATIONS**

## **DU 18 JUIN 2024 AU 03 JUILLET 2024**

### **SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- CCAS-DEL-24021** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 AVRIL 2024 -(INSTITUTIONS)
  
- CCAS-DEL-24022** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)
  
- CCAS-DEL-24023** ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT -(FINANCES)
  
- CCAS-DEL-24024** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SALON DE COIFFURE SITUE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS -(AFFAIRES SOCIALES)
  
- CCAS-DEL-24026** BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2023 -(FINANCES)
  
- CCAS-DEL-24027** BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -(FINANCES)
  
- CCAS-DEL-24028** BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2023 -(FINANCES)



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 04/07/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24021

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 AVRIL 2024**

#### **Membres :**

- en exercice 15
- présents 10
- représentés 3
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

#### **Membres absents :**

Justine PERONNET, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 25 avril 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires* » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 avril 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 04/07/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24022

#### Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 10
- représentés 3
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

#### **Membres absents :**

Justine PERONNET, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 123-21 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 240036 à 240044 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale entre le 10 avril et le 1er juin 2024 telles que listées en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 04/07/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24023

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT**

#### **Membres :**

- en exercice 15
- présents 10
- représentés 3
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

#### **Membres absents :**

Justine PERONNET, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présente délibération a pour objet l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Maxime au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Considérant que le groupement de commandes auquel le CCAS souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

Considérant que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;
- Fourniture de couches bébé et produits d'hygiène pédiatrique

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

Date de publication le 04/07/2024

Considérant qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

Considérant que le montant de cette contribution annuelle, actuellement fixé entre 3,4% et 3,8% sur l'ensemble des achats, sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

Considérant que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et désigner un représentant élu titulaire et son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offre (CAO) du CCAS de Sainte-Maxime, pour siéger à la CAO dudit groupement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),

-D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,

-DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

-DE DESIGNER par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de Commandes sont les suivantes :

Monsieur Patrice VARLET (membre titulaire),

Mme Josiane DEVAUX DE MOURGUES (membre suppléant),

DE DECIDER à L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

SUFFRAGES EXPRIMES :

Monsieur Patrice VARLET et Madame Josiane DEVAUX DE MOURGUES ont obtenus :

13 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Monsieur Patrick VARLET et Madame Josiane DEVAUX DE MOURGUES sont désignés pour siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, au sein de la CAO du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var. Date de publication le 04/07/2024

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240627-CCAS\_DE\_42419H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/07/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024**

**Délibération n° CCAS-DEL-24024**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SALON DE COIFFURE SITUE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

**Membres :**

- en exercice 15
- présents 10
- représentés 3
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

**Membres absents :**

Justine PERONNET, Simone LONG

**Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SALON DE COIFFURE SITUE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale en plaçant l'utilisateur au cœur des dispositifs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;  
Vu le décret ministériel 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi « ASV » ;  
Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 ;  
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition du salon situé au sein de la Résidence Autonomie Les Tilleuls, à un professionnel de la coiffure ;

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention de mise à disposition en précisant les modalités d'usage et les conditions financières mensuelles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du salon de coiffure de la Résidence Autonomie Les Tilleuls, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son vice-président à signer ladite convention et à prendre toute disposition toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 04/07/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24026

#### Objet : BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2023

#### Membres :

- en exercice	15
- présents	10
- représentés	3
- absents	2
- votants	13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

#### **Membres absents :**

Justine PERONNET, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article R314-73 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le Compte de gestion adressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel ;

Considérant l'exécution du budget pour l'exercice 2023 qui se résume ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	42 921,04		-28 606,66	14 314,38
Fonctionnement	370 797,34		-16 860,85	353 936,49
<b>TOTAL</b>	<b>413 718,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-45 467,51</b>	<b>368 250,87</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE PRENDRE ACTE par le vote de la présentation du compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 transmis par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel,

-D'ARRETER les résultats tels que résumés supra,

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240627-CCAS\_DE\_42390H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/07/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024**

**Délibération n° CCAS-DEL-24027**

**Objet : BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Membres :**

- en exercice	15
- présents	10
- représentés	2
- absents	3
- votants	12

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

**Membres représentés :**

Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

**Membres absents :**

Vincent MORISSE, Justine PERONNET, Simone LONG

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123.7 et L123.8 ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
 Vu le contrat CAF du 28 décembre 2012 ;  
 Vu le budget primitif 2023 adopté en séance du 16 mars 2023 ;  
 Vu la décision modificative n°1 du budget 2023 adoptée en séance du 6 septembre 2023 ;  
 Vu le compte de gestion 2023 adressé par Madame la Cheffe du service de Gestion Comptable de l'Estérel ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du budget du CCAS ;  
 Vu le Compte Administratif 2023 du budget du C.C.A.S. annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exécution du budget 2023 qui se résume ainsi :

	Crédits ouverts	Résultat reporté	Réalisations 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		370 797,34	-16 860,85	353 936,49	0,00
Recettes	3 911 797,59	370 797,34	3 565 689,70	3 936 487,04	
Dépenses	3 911 797,59		3 582 550,55	3 582 550,55	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		42 921,04	-28 606,66	14 314,38	-15 680,83
Recettes	3 538 065,68	42 921,04	3 456 423,86	3 499 344,90	
Dépenses	3 538 065,68		3 485 030,52	3 485 030,52	15 680,83
<b>TOTAL</b>		<b>413 718,38</b>	<b>-45 467,51</b>	<b>368 250,87</b>	<b>-15 680,83</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>				<b>352 570,04</b>	

Considérant les restes à réaliser de 15 680,83 € en dépenses d'investissement ;

Considérant l'inexistence de restes à réaliser en recettes en investissement comme en fonctionnement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget du Centre communal d'Action Sociale ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés supra ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 04/07/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 juin 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24028

**Objet : BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2023**

#### **Membres :**

- en exercice 15
- présents 10
- représentés 3
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

#### **Membres absents :**

Justine PERONNET, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 27 juin 2024

**OBJET : BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le Compte de Gestion définitif 2023 du budget CCAS ;  
Vu le Compte Administratif 2023 du budget CCAS ;  
Vu le budget primitif 2024 du CCAS ;  
Vu les états des restes à réaliser 2023 ;

Considérant que par délibération du 14 mars 2024, le Conseil d'Administration a procédé à la reprise anticipée des résultats 2023 ;

Considérant que par délibération du 14 mars 2024, le budget primitif 2024 intègre les résultats provisoires 2023 ainsi que les restes à réaliser ;

Considérant qu'après le vote des comptes de gestion et compte administratif, il convient de délibérer sur l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2023 :	-16 860,85 €
Résultat reporté de l'exercice 2022 :	+ 370 797,34 €
<b>Soit un résultat de clôture 2023 de :</b>	<b>+ 353 936,49 €</b>

Un solde des restes à réaliser de :	+ 0,00 €
<b>Soit un solde net de clôture de :</b>	<b>+ 353 936,49 €</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde de l'exercice 2023 :	-28 606,66 €
Solde reporté de l'exercice 2022 :	+ 42 921,04 €
<b>Soit un solde de clôture 2023 de :</b>	<b>+ 14 314,38 €</b>

Un solde des restes à réaliser de :	-15 680,83 €
<b>Soit un solde net de clôture de :</b>	<b>-1 366,45 €</b>

Considérant les restes à réaliser de 15 680,83 € en dépenses d'investissement ;

Considérant l'inexistence de restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE PROCEDER à l'affectation définitive des résultats 2023 après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif ;

-D'INSCRIRE au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de 14 314,38 € ;

-D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de 1 366,45 € ;

Date de publication le 04/07/2024

-D'INSCRIRE à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de 352 570,04 € ;

-DE DIRE que toutes ces sommes visées ci-dessus ont déjà été portées au budget primitif 2024, aucune différence n'étant constatée avec les montants repris par anticipation ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## DU 18 JUIN 2024 AU 03 JUILLET 2024

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### AFFAIRES SOCIALES

**CCAS-DEL-24024** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SALON DE COIFFURE SITUE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### FINANCES

**CCAS-DEL-24023** ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT

**CCAS-DEL-24026** BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2023

**CCAS-DEL-24027** BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**CCAS-DEL-24028** BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2023

#### INSTITUTIONS

**CCAS-DEL-24021** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D  
25 AVRIL 2024

**CCAS-DEL-24022** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

# RECUEIL DECISION

## DU 18 JUIN 2024 AU 03 JUILLET 2024

### SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240061** DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « UNE HISTOIRE DE LIVRES » POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 230059 – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240062** DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE ALEXANDRE MONTANT INTERVENANT EN EXPRESSION CORPORELLE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240066** REGULARISATION D'ACHAT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES HORS BPU – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240067** PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'EAU DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240068** PORTANT SUR L'ACHAT DE BALLES POUR LA PISCINE DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240069** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240070** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240071** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PROJET CAF DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240073** PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITS MATERIELS DANS LE CADRE DU PROJET CAF DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240075** PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'EAU DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240076** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU VISIOPHONE DE LA CUISINE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240077** PORTANT SUR LE NETTOYAGE DU BAC A SEL ADOUCISSANT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240078** PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DES SALLES DE BAIN RENOVEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS  
DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION  
DE L'ASSOCIATION « UNE HISTOIRE DE LIVRES »  
POUR LA CRECHE  
DE LA MAISON DES ENFANTS  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 230059**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire intervenir des prestataires extérieurs à la maison des enfants dans le cadre de l'appel à projet de la CAF.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association :

- **Histoire de livres de Madame Joëlle EYRAUD**, 1, chemin des sous-bois, Domaine de Beauvallon, 83310 Grimaud.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **4000,00 € non soumis à la TVA.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :
-----------------------------

Publication sous forme électronique :
---------------------------------------

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS  
DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION  
DE Alexandre MONTANT Intervenant en expression corporelle  
POUR LA CRECHE  
DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire intervenir des prestataires extérieurs à la maison des enfants dans le cadre de l'appel à projet de la CAF.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association :

- Alexandre MONTANT, intervenant en expression corporelle, Hameau du Préconil, 420K Chemin du Préconil, 83120 Le Plan de la Tour

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **3600,00 € non soumis à la TVA.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :
-----------------------------

Publication sous forme électronique :
---------------------------------------

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES**  
**POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser une facture concernant des articles vestimentaires hors BPU

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **SERICONCEPT**

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 462,55 € H.T**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'EAU DE LA**  
**RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de bénéficier d'un abonnement permettant la consommation d'eau pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **C.M.E.S.E**, Centre service clients à 06297 Nice cedex 3.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **10 909,09 € H.T soit 12 000 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Date de publication le 04/07/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240626-240067H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 26/06/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/06/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE BALLES POUR LA PISCINE**  
**DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les balles de la piscine mise à disposition des enfants accueillis au sein de la crèche de la Maison des Enfants.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CHARLEMAGNE**, Impasse Lavoisier à 83160 La Valette du Var.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **333,22 € H.T soit 399,86 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS**  
**EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les jeux et jouets usés ou cassés mis à disposition des enfants accueillis dans un but éducatif, créatif et de mimétisme.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **PAPOUILLE SAS**, 10 rue Marcel Dassault à 60700 Fleurines.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **481,06 € H.T soit 577 ,27 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS**  
**EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les jeux et jouets usés ou cassés mis à disposition des enfants accueillis dans un but éducatif, créatif et de mimétisme.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WESCO**, route de Cholet à 79141 Cerizay cedex.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **391,40 € H.T soit 471,06 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL**  
**DANS LE CADRE DU PROJET CAF**  
**DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel pédagogique dans le cadre du projet de la Caisse d'Allocations Familiales mis en place au sein de la crèche de la Maison des Enfants et visant à l'«Eveil artistique et culturel du jeune ».

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WESCO**, route de Cholet à 79141 Cerizay cedex.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **273,40 € H.T soit 330,35 € TTC.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITS MATERIELS**  
**DANS LE CADRE DU PROJET CAF**  
**DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du petits matériels pédagogique dans le cadre du projet de la Caisse d'Allocations Familiales mis en place au sein de la crèche de la Maison des Enfants et visant à l' «Eveil artistique et culturel du jeune ».

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CHARLEMAGNE PRO**, Impasse Lavoisier Z.I les Espaluns à 83160 La Valette du Var.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 389,68 € H.T soit 1 667,59 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DÉCISION PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'EAU**  
**DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de bénéficier d'un abonnement permettant la consommation d'eau pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les établissements d'accueils des jeunes enfants.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **C.M.E.S.E**, Centre service clients à 06297 Nice cedex 3.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 454,55 € H.T soit 2 700 € TTC** pour la crèche de la Maison des enfants,
- **1 909,09€ H.T soit 2 100€ TTC** pour la crèche du Jas Neuf.

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU VISIOPHONE**  
**DE LA CUISINE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du visiophone de la cuisine de la résidence autonomie permettant à l'équipe de restauration de réceptionner les livraisons en toute sécurité.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **SARL ADIVAC**, 32 route d'Opio à 06650 Le Rouret.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **895,00 € H.T soit 1 074,00 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LE NETTOYAGE DU**  
**BAC A SEL ADOUCISSANT**  
**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du bac à sel nécessaire à adoucir l'eau potable au sein de la résidence autonomie.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **BWT MEDITERRANEE**, 103 Impasse Evariste Gallois à 13790 Rousset.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 109,10 € H.T soit 1 330,92 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DES SALLES DE**  
**BAIN RENOVEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de rénovation des salles de bain dans les studios 004, 009, 014, 012 et 111 ; il est indispensable de refaire le sol des salles de bains qui avaient préalablement une baignoire.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- **ZOLPAN MEDITERRANNEE**, 264 avenue des anciens combattants à 83300 Draguignan,
- **SERRAF PEINTURE**, 38 chemin du Baguier à 83300 Draguignan.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 719,70 € H.T soit 3 263,64 € TTC pour la société ZOLPAN MEDITERRANNEE** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).
- **1 150,00 € TTC pour la société SERRAF PEINTURE** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# REGISTRE DES DECISIONS

## DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU

### {REGISTRE.DATE FIN}

## SOMMAIRE THEMATIQUE

### AFFAIRES SOCIALES

- 240061** DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « UNE HISTOIRE DE LIVRES » POUR LA CRECHEDE LA MAISON DES ENFANTSANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 230059
- 240062** DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE ALEXANDRE MONTANT INTERVENANT EN EXPRESSION CORPORELLE POUR LA CRECHEDE LA MAISON DES ENFANTS
- 240066** REGULARISATION D'ACHAT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES HORS BPU
- 240067** PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'EAU DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240068** PORTANT SUR L'ACHAT DE BALLE POUR LA PISCINE DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240069** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETSEDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240070** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETSEDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240071** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PROJET CAF DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240073** PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITS MATERIELS DANS LE CADRE DU PROJET CAF DE LA CRECHE D LA MAISON DES ENFANTS
- 240075** PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'EAU DES ETABISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
- 240076** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU VISIOPHONED E LA CUISINE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240077** PORTANT SUR LE NETTOYAGE DU BAC A SEL ADOUCISSANT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240078** PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DES SALLES DEBAIN RENOVEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS